

## Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont des déchets qui doivent être éliminés séparément (dangers pour nous et l'environnement). Font notamment partie de cette catégorie :

**les produits chimiques, les médicaments, les thermomètres au mercure, les restes de peinture et de spray, les produits phytosanitaires et biocides, les produits de traitement du bois, les produits ménagers comportant des sigles de danger, les liquides toxiques, ...**

Vous avez la possibilité d'éliminer des déchets spéciaux à la STEP de Romont (Route de Massonnens 2) le jeudi de 14h00 à 16h30 ou sur rdv par téléphone (026 652 12 96).

Les conditions sont les suivantes:

- Seules les personnes privées peuvent remettre des déchets spéciaux issus de leur ménage ;
- La quantité maximale admise est de 20 kg/personne ;
- La reprise des déchets spéciaux ménagers est gratuite ;
- Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent demeurer, dans la mesure du possible, dans les emballages d'origine.

## Respect et bon comportement à la déchetterie

**Nous remercions la très grande partie de la population qui a un excellent comportement à la déchetterie.**

Toutefois il existe malheureusement des personnes qui peuvent parfois manquer de respect au personnel de la déchetterie et / ou ne trient pas correctement leurs déchets.

Il est essentiel de communiquer efficacement et poliment avec le personnel de la déchetterie.

Pour ces personnes, nous rappelons donc les règles suivantes :

- Le personnel de la déchetterie est là pour vous aider et vous conseiller,
- Les consignes de tri écrites ou orales doivent être respectées.

**Par exemple, il est interdit de se rendre dans les bennes.**

Pour information, lorsqu'une benne à déchets a trop de corps étrangers par rapport à sa destination, elle est refusée par le recycleur. Alors la Commune ne touche plus les redevances dues et devra s'acquitter des frais de tris supplémentaires.